

Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) Conseil Municipal du Lundi 27 octobre 2025	DATE DE CONVOCATION : 15 octobre 2025 DATE D'AFFICHAGE : 16 octobre 2025 Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 17 Nombre de Conseillers votants : 17
--	--

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 27 octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire.

Présents : Messieurs Thierry GUYON, Éric ROULIER, Mesdames Catherine FOUCAULT, Chantal LEYE, Monsieur Remy CHATTON, adjoints et Madame Aurélie RIALLANT-BESLAND, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Madame Delphine JOFFRAUD, Monsieur Yves LINGER, Madame Monique TATTEVIN, Monsieur Gilles CHASSIER, Monsieur Nicolas CITEAU, Mesdames Bernadette BROSSEAU et Anne GROLEAU, Monsieur Jean-Pierre BUCHEL et Monsieur Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

Absentes : Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE, Madame Estelle HERVY

Madame Bernadette BROSSEAU a été élue secrétaire de séance.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE CAP ATLANTIQUE POUR LA MAISON DES ADOLESCENTS

Dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie de Sécurité et de Prévention de la Délinquance menée en 2023-2024 et du Contrat Local de Santé et de l'élaboration de Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo menée en 2024-2025, la dégradation de la santé mentale des jeunes a été identifiée comme une source de préoccupation majeure par de nombreux acteurs locaux. Dans un courrier en date du 3 octobre 2023, la Maison des Adolescents (MDA) de Loire-Atlantique a sollicité le soutien du territoire dans le développement de son action en faveur de la santé mentale des jeunes. À la suite d'un diagnostic coordonné par les services de l'Agglomération, réalisé avec le concours des acteurs locaux de la santé, de l'éducation et de la jeunesse, les élus des 15 communes de l'agglomération, disposant de la compétence jeunesse, ont décidé de soutenir une action en faveur de la santé mentale des jeunes portée par la MDA de Loire-Atlantique dans le cadre d'une expérimentation de 2 ans.

L'objectif pour la commune de Mesquer est de participer à la réponse aux besoins en accompagnement en santé mentale des jeunes de 11 à 25 ans en soutenant l'action de la Maison des Adolescents de Loire-Atlantique sur le territoire formé par les 15 communes de Cap Atlantique.

L'enjeu est de renforcer la réponse territoriale aux problématiques de santé mentale des jeunes et ainsi améliorer l'accompagnement et la prévention sur le territoire. Il est ainsi proposé la signature d'une convention de partenariat entre les 15 communes de Cap Atlantique la Baule-Guérande Agglo, l'Agglomération et la MDA.

Cette convention de partenariat est conclue entre :

- Les 15 communes membres de l'agglomération, en qualité de partenaires co-financeurs et relais territoriaux, contribuant financièrement au projet, facilitant sa mise en œuvre locale (mise à disposition de locaux, communication, participation aux instances de suivi),
- Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo, en qualité de coordinateur du partenariat, chargé de l'organisation, du pilotage et du suivi global,
- La MDA, en qualité de responsable de la mise en œuvre opérationnelle des interventions auprès des jeunes et de leurs familles.

La convention de partenariat a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre et de suivi des actions portées par la MDA sur le territoire de l'agglomération, en lien étroit avec les communes membres. L'annexe à la convention précise les actions qui seront développées sur le territoire.

Le financement de ce partenariat est réparti entre les 15 communes membres de l'agglomération, proportionnellement à leur population municipale, sur la base des dernières données démographiques publiées par l'INSEE. Le montant de la participation est fixé à 0,31 € par habitant, représentant un financement global de 24 720,33 € pour l'année 2026, soit un montant de 683,86 € pour la commune de Mesquer

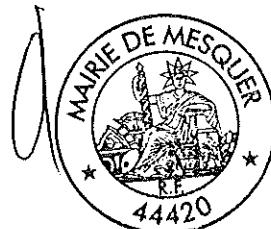
La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2026 et renouvelable 1 fois par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 3 mois.

Pièce jointe : convention, programme d'actions et répartition financière

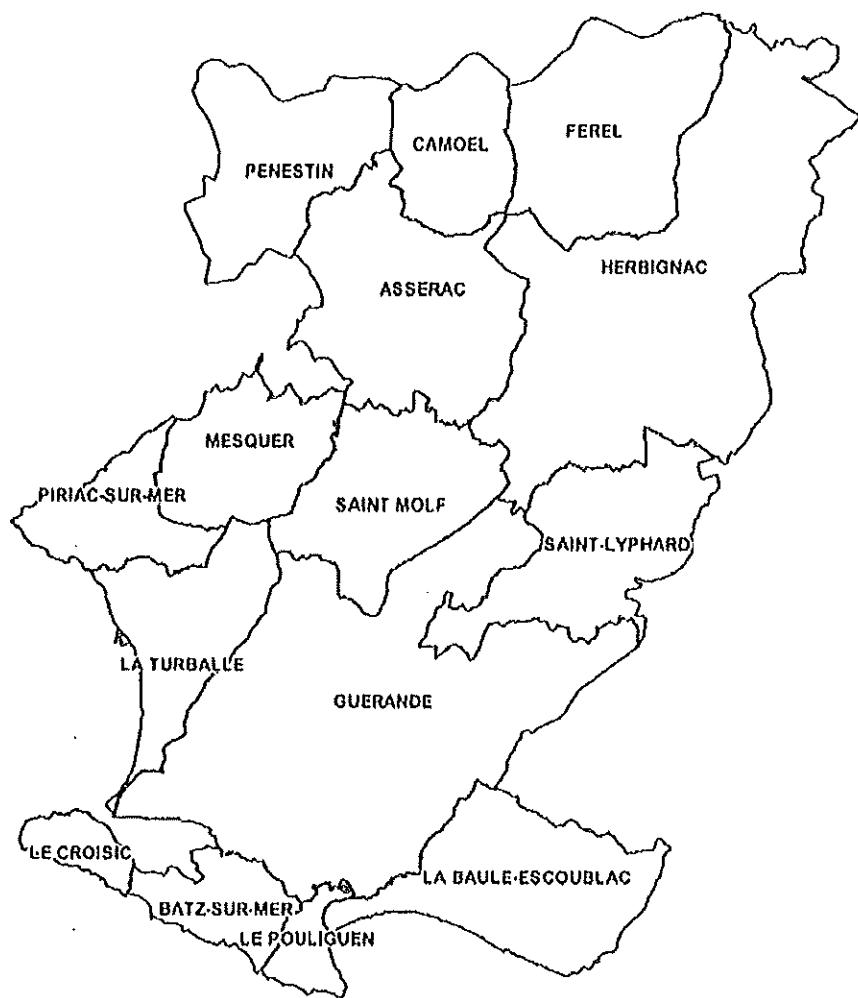
Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer et à mettre en œuvre la convention de partenariat entre les 15 communes de Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo, l'Agglomération et la Maison des Adolescents de Loire-Atlantique jointe à la présente délibération.

Reçu au contrôle de légalité
le 28/10/2025
Publié ou notifié
le 29/10/2025
Le Maire.

Jean-Pierre BERNARD
Maire



CONVENTION DE PARTANARIAT ENTRE
LES 15 COMMUNES MEMBRES DE CAP ATLANTIQUE LA
BAULE GUERANDE AGGLO, L'AGGLOMERATION ET LA
MAISON DES ADOLESCENTS DE LOIRE-ATLANTIQUE



Préambule

Dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie de Sécurité et de Prévention de la Délinquance menée en 2023-2024 et du Contrat Local de Santé et de l'élaboration par CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo menée en 2024-2025, la dégradation de la santé mentale des jeunes a été identifiée comme une source de préoccupation majeure par de nombreux acteurs locaux. Dans un courrier en date du 3 octobre 2023, la Maison des Adolescents (MDA) de Loire-Atlantique a sollicité le soutien du territoire dans le développement de son action en faveur de la santé mentale des jeunes. À la suite d'un diagnostic coordonné par les services de l'Agglomération, réalisé avec le concours des acteurs locaux de la santé, de l'éducation et de la jeunesse, les élus des 15 communes de l'agglomération, disposant de la compétence jeunesse, ont décidé de soutenir une action en faveur de la santé mentale des jeunes.

Cette action est portée par la Maison des Adolescents (MDA) de Loire-Atlantique, dans le cadre d'une expérimentation de deux ans.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les parties prenantes.

Article 1 – Parties prenantes

La présente convention est conclue entre :

- Les 15 communes membres de l'agglomération, représentées par les maires,
- L'agglomération CapAtlantique La Baule-Guérande agglo, représentée par Nicolas CRIAUD, Président,
- La Maison des Adolescents, représentée par Nicolas OUDAERT, Président.

Article 2 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre, de financement et de suivi des actions portées par la Maison des Adolescents (MDA) sur le territoire de l'agglomération, en lien étroit avec les communes membres.

Dans ce cadre, la MDA met en œuvre plusieurs actions concrètes pour renforcer l'accompagnement des adolescents et de leurs familles, conformément au programme d'actions présenté en annexe 1. Ces actions incluent notamment :

- La mise en place d'une permanence hebdomadaire et d'actions d'aller-vers ;
- Le déploiement d'initiatives de prévention et de promotion de la santé ;
- L'animation d'un Groupe Ressources réunissant les acteurs locaux intervenant auprès des adolescents.

Article 3 – Engagements des parties

3.1 Les communes membres s'engagent à :

- Contribuer financièrement au projet de la MDA selon une répartition définie en annexe.
- Mettre à disposition un espace de permanence ou de rencontre au rythme préalablement identifié pour des rendez-vous ponctuels

- Communiquer sur les permanences et les actions menées par la Maison des Adolescents à travers les réseaux municipaux (sites internet, bulletins municipaux, affichages, ...)
- Participer aux instances de suivi du partenariat.

3.2 L'agglomération s'engage à :

- Coordonner le partenariat et favoriser les échanges entre les parties.
- Suivre la mise en œuvre des actions et participer à l'évaluation.
- Communiquer sur les actions de la Maison des Adolescents (MDA)

3.3 La Maison des Adolescents s'engage à :

- Mettre en œuvre le programme d'actions définis sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.
- Fournir un bilan annuel quantitatif et qualitatif.
- Participer aux réunions de coordination.

Article 4 – Modalités financières

Le financement de ce partenariat est réparti entre les 15 communes membres de l'agglomération, proportionnellement à leur population municipale, sur la base des dernières données démographiques publiées par l'INSEE (annexe 2).

Le montant de la participation est fixé à 0,31 € par habitant, représentant un financement global de 24 720,33 € pour l'année 2026.

Chaque commune versera directement sa contribution à la Maison des Adolescents de Loire-Atlantique, à la date d'entrée en vigueur de la convention soit au 1er janvier 2026, puis chaque année lors de son renouvellement.

Cette convention fait office de dossier de demande de subvention.

Le montant de la participation communale pourra être actualisé annuellement en fonction de l'évolution des données INSEE.

La subvention accordée dans le cadre de cette expérimentation pourra être retirée, et/ou faire l'objet d'une demande de remboursement total ou partiel par les communes, dans le cas où la Maison des Adolescents (MDA) de Loire-Atlantique ne respecterait pas manifestement les engagements définis dans la convention.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2026 et renouvelable 1 fois par tacite reconduction.

Article 6 – Suivi et évaluation

Un comité de suivi composé des représentants des communes, de l'agglomération et de la Maison des Adolescents se réunira 1 fois par an pour :

- Réaliser le bilan annuel du territoire
- Suivre l'avancement des actions.
- Évaluer les résultats.
- Proposer des ajustements au programme d'action si nécessaire.

Article 7 – Résiliation

Chaque partie peut mettre fin à la convention à la date anniversaire, sous réserve d'un préavis de trois mois, notifié par écrit aux autres parties.

À défaut de notification dans les délais, la convention est reconduite tacitement pour une nouvelle période équivalente, dans la limite de la durée totale prévue.

La résiliation peut également être envisagée en cas de manquement grave aux engagements contractuels, ou si les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation évoluent de manière significative, rendant la poursuite de la convention non pertinente.

Dans ce cas, les parties s'engagent à se concerter préalablement afin d'examiner les modalités de sortie ou d'adaptation de la convention.

Article 8 – Litiges

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute saisine du Tribunal compétent, à savoir le Tribunal Administratif de Nantes.

Article 9 – Annexes

Annexe 1 : Programme d'actions.

Annexe 2 : Répartition financière entre les communes.

Article 9 - Signatures

Fait à, le



Programme d'actions 2026 de la Maison des Adolescents (MDA)

Accueillir et accompagner les adolescents et les familles.

- Mettre en place d'une permanence hebdomadaire à Guérande, avec deux professionnels (accompagnant social et intervenant spécialisé). Entretiens individuels, parentaux et familiaux proposés sur rendez-vous (durée : 1h). Possibilité de délocalisation des entretiens dans des tiers-lieux (salles municipales) pour les jeunes ne pouvant se déplacer.
- Orienter vers des professionnels médicaux (pédiatre, pédopsychiatre) à Saint-Nazaire si nécessaire.

Déployer des initiatives de prévention et de promotion de la santé

- Participer à des événements mobiles : forums dans les établissements scolaires, interventions via le bus de la mission locale, etc.
- Animer des ateliers thématiques : gestion des émotions, santé mentale, relations sociales, etc.

Animer un réseau professionnel local

- Constituer et animer un Groupe Ressources sur le territoire de CapAtlantique La Baule Guérande agglo, réunissant les acteurs locaux de l'adolescence (établissements scolaires, CIO, services départementaux, structures jeunesse, CMP, etc.).

Objectifs : partage d'informations, co-analyse de situations complexes, soutien aux professionnels.

Participer aux instances territoriales

- Mobiliser les professionnels de la MDA au sein des instances locales de coordination : CISPD, CLS,

Annexe 2

La répartition financière entre les communes

Communes	Nombre d'habitants Insee 2022	Montant de la part communal	% de la part communal
Assérac	1 928	597,68	2,42%
Batz-sur Mer	2 894	897,14	3,63%
Camoëil	1 174	363,94	1,47%
Férel	3 513	1089,03	4,41%
Guérande	17 259	5350,29	21,64%
Herbignac	7 302	2263,62	9,16%
La Baule-Escoublac	17 164	5320,84	21,52%
La Turballe	4 971	1541,01	6,23%
Le Croisic	4 138	1282,78	5,19%
Le Pouliguen	4 114	1275,34	5,16%
Mesquer	2 206	683,86	2,77%
Pénestin	2 084	646,04	2,61%
Piriac-sur-Mer	2 725	844,75	3,42%
Saint-Lyphard	5 352	1659,12	6,71%
Saint-Molf	2 919	904,89	3,66%
Total	79 743	24720,33	100,00%